



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM)

DÉLIBÉRATION N° 26 - 2024 du 26 avr. 2024
Autorisant la prise en charge des frais de mission de Messieurs Ricardo
LEBRONNEC et Keakatuoho KAUTAI, stagiaires de l'université de la Polynésie
française.

Le 26/04/2024, le conseil communautaire de la communauté de communes des Îles Marquises, convoqué le 18/04/2024 conformément à l'article L.5211-11-1 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en visioconférence à 13:30, sous la présidence de M. Benoît KAUTAI.

Le secrétaire de séance nommé est: Laïza DEANE

Le secrétaire de séance auxiliaire nommé est: non déterminé.

Délégués communautaires présents avec voix délibérative (10/15 élus en exercice):

Benoît KAUTAI, Henri TUIEINUI, Nestor OHU, Félix BARSINAS, Laïza DEANE, Max PETERANO, Alain AH-LO, Sylvie HAPIPI, Athanase PAHUTOTI, Ranka AUNOA

Absent(s) (5): Joëlle FREBAULT, Joseph KAIHA, Jean-Yves SCALLAMERA, Ornella KAYSER, Mirella TIMAU

Procuration(s) (0):

→ Les délégués communautaires présents et représentés (10/15), formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Exposé des motifs :

Les stagiaires du service TE AUÏI recrutés pour la période d'avril à août 2024, Ricardo LEBRONNEC et Keakatuoho KAUTAI, sont amenés à effectuer des missions au bénéfice des communes membres de la CODIM.

A ce titre, ils sont amenés à se déplacer sur site pour comprendre et évaluer les contraintes réelles liées à leur projet de stage (bâtiments communaux, réseau électrique, réseau d'éclairage public, équipements communaux, etc...). Ainsi, ils pourront mener leurs missions en corrélation à la réalité du terrain.

D'autre part, cette méthode de travail apporte une réelle plus-value à leur formation.

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT);
- Vu** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des Îles Marquises ;

Vu la délibération n°10-2024 du 23 mars 2024 adoptant le budget primitif du budget annexe de l'énergie de la CODIM dénommé "TE AUII", pour l'exercice 2024 ;

→ Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser la prise en charge des frais de mission des stagiaires TE AUII.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré par

10 voix pour,	0 voix contre et	0 abstention(s), soit	10 votants
----------------------	-------------------------	------------------------------	-------------------

Article 1. AUTORISE la prise en charge et le remboursement des frais de transport, sur la base des frais réellement engagés, de Messieurs Ricardo LE BRONNEC et Keakatuoho KAUTAI, stagiaires de l'université de la Polynésie française, accueillis au sein de la CODIM.

Article 2. AUTORISE la prise en charge et le remboursement des frais de mission (hébergement et repas) dans la limite des frais de mission attribués aux agents de la fonction publique communale, sur présentation de pièces justificatives.

Article 3. DIT que la dépense est limitée à 120 000 FCP (cent vingt mille francs) pour chaque stagiaire et est imputable aux comptes 6251 et 6256 du budget annexe TE AUII.

Article 4. DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr;

Article 5. DIT que le Président et le comptable public sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES:

Le: _____

Et publication ou notification

Du: _____

Le Président,
Benoît KAUTAI

